



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, QUE :

Le 6 mars 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham a adopté le Règlement numéro 2017-03 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Ce règlement vise notamment d'intégrer des dispositions relatives aux ilots déstructurés, d'ajouter ou de modifier des dispositions concernant des mesures de contrôle de l'érosion, la protection des rives et du littoral, la conservation d'un couvert végétal, la gestion des eaux de ruissellement et des dispositions applicables aux secteurs de pentes fortes.

Ce règlement est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 118, avenue des Cèdres à Brigham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

**Ce règlement est entré en vigueur le 17 avril 2018**, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.

**DONNÉ** à Brigham, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mai 2018.

**Le directeur général et secrétaire-trésorier,**

Me Pierre Lefebvre, avocat